

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE
ET CULTUREL 2020-2021 :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
ANNE-LISE KOEHLER DANS LE CADRE
D'UN PROJET CINEMA D'ANIMATION**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n°33 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) destiné au jeune public, est approuvée la convention de partenariat passée avec Anne-Lise KOEHLER, domiciliée 16 rue du Mirage à Angoulême, et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit la mise en place d'actions culturelles dans le cadre du projet « Cinéma d'animation », pour une durée d'un an, de juin 2020 à juin 2021 auprès des structures éducatives partenaires.

Article 3 – GrandAngoulême prendra en charge les frais d'interventions de l'artiste pour la mise en œuvre des actions culturelles qui sont estimés à 4 180 €.

Article 4 – La dépense est inscrite au budget principal article 6574.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 21 AVR. 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 21 AVR. 2021
Publié ou notifié,
Le 21 AVR. 2021